

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 3

Artikel: La Croix-Rouge en Palestine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

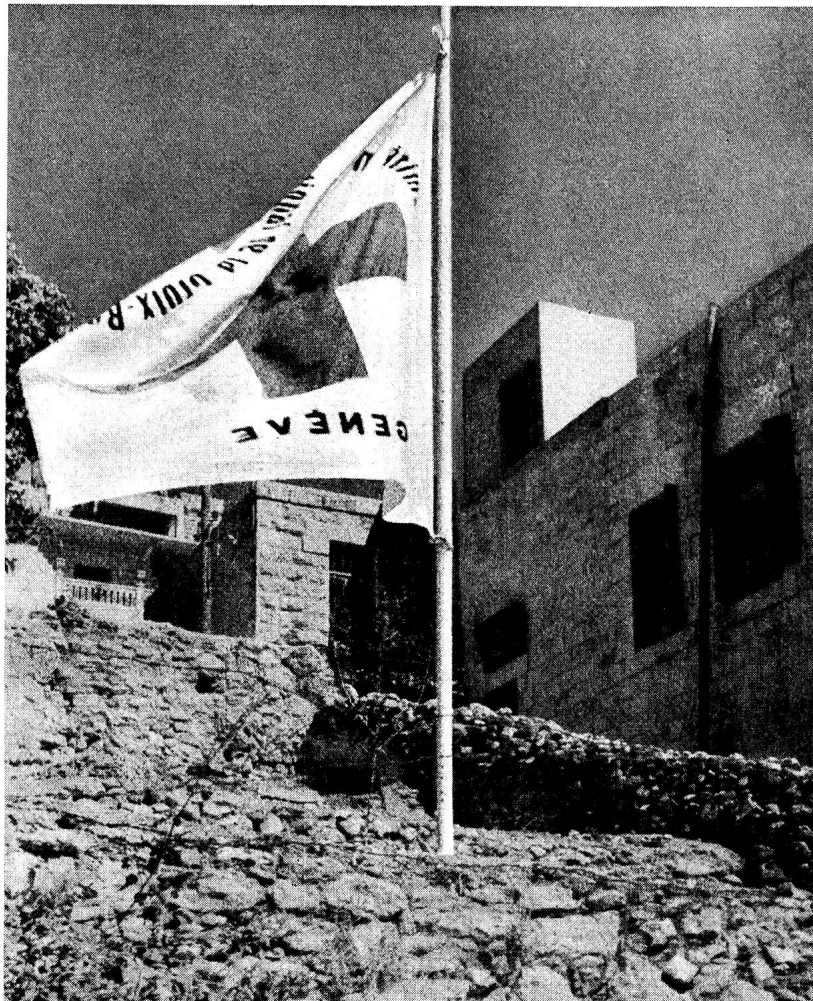
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE EN PALESTINE



C'est au début de janvier 1948 que le Comité International de la Croix-Rouge fut sollicité d'urgence par le Haut Commissaire britannique pour la Palestine d'envoyer une mission dans ce pays.

La décision de l'ONU de procéder au partage de la Palestine n'avait alors abouti qu'à accroître la tension entre Juifs et Arabes. Attentats terroristes, attaques à main armée, sabotages causaient chaque jour de nouvelles victimes. Comme les hôpitaux s'emplissaient de plus en plus, que les médecins et infirmières étaient en nombre insuffisant et que le personnel sanitaire à disposition avait, par ailleurs, manifesté son intention de cesser toute activité après le départ des Anglais, un appel à la Croix-Rouge s'était imposé impérieusement.

Pour juger de l'ampleur éventuelle de la tâche que l'on attendait ainsi de lui, le C. I. C. R. délégua en Palestine une mission qui prit contact avec les Autorités britanniques, arabes et juives. La situation se révéla alors particulièrement grave, puisque le pire était à craindre dès le moment où la Puissance mandataire aurait quitté le pays. Dans ces conditions, estimant que sa tâche primordiale est de demander l'application des Conventions de Genève, chaque fois que les circonstances l'exigent, le C. I. C. R. invita les deux parties à reconnaître et à appliquer les dites conventions, fondement même et condition sine qua non de son intervention ultérieure sur le plan médical, sanitaire ou humanitaire.

Après qu'il eut obtenu des Juifs et des Arabes l'assurance que les uns et les autres acceptaient de reconnaître et d'appliquer les Conventions de Genève, le C. I. C. R. donna l'ordre de départ pour la Palestine, en avril 1948, à ses délégués, médecins et infirmières.

En plus de la mission traditionnelle de protection et d'assistance des prisonniers de guerre qui allait lui incomber, le C. I. C. R. se prépara à mener à bien les tâches suivantes: création de zones de sécurité pour la population non combattante; protection des hôpitaux et établissements sanitaires; répartition et distribution des vivres et médicaments à disposition, ainsi que des secours provenant de l'étranger.

Dès le 4 mai 1948, 5 délégués, 3 médecins et 10 infirmières se trouvèrent sur place, prêts à affronter les difficultés et les dangers qui peuvent se présenter dans un pays en guerre, parmi des combattants exaspérés qui n'obéissent pas toujours à une stricte discipline et au milieu d'une population encore peu familiarisée avec l'idée Croix-Rouge.

Les quelques extraits du journal d'un délégué que nous reproduisons ci-après pourront donner un léger aperçu de ces difficultés et de ces dangers.